



DIVULGATION DES TRANSFERTS DE MAISONS MOBILES NON INSCRITS AU REGISTRE FONCIER
Loi concernant les droits de mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1)

A. IDENTIFICATION DU CÉDANT (PERSONNE PHYSIQUE)

1)	Nom :		Prénom :	
	Adresse de résidence principale :	No civique, rue, c.p.		
		Ville		
		Province, Code Postal		
	Adresse où peut être envoyé le compte <u>si elle est différente</u> :	No civique, nom de la rue		
		Ville		
		Province, Code Postal		
2)	Nom :		Prénom :	
	Adresse de résidence principale :	No civique, rue, c.p.		
		Ville		
		Province, Code Postal		
	Adresse où peut être envoyé le compte <u>si elle est différente</u> :	No civique, nom de la rue		
		Ville		
		Province, Code Postal		

B. IDENTIFICATION DU CESSIONNAIRE (PERSONNE PHYSIQUE)

1)	Nom :		Prénom :	
	Adresse de résidence principale :	No civique, rue, c.p.		
		Ville		
		Province, Code Postal		
	Adresse où peut être envoyé le compte <u>si elle est différente</u> :	No civique, nom de la rue		
		Ville		
		Province, Code Postal		
2)	Nom :		Prénom :	
	Adresse de résidence principale :	No civique, rue, c.p.		
		Ville		
		Province, Code Postal		
	Adresse où peut être envoyé le compte <u>si elle est différente</u> :	No civique, nom de la rue		
		Ville		
		Province, Code Postal		

C. IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Adresse :	No civique, rue, c.p.	
	Ville	
	Province, Code Postal	
Cadastre/Matricule :		
Date du transfert :		

D. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 – LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Mention(s) dans l'acte constatant le transfert de l'immeuble	
Montant de la contrepartie selon le cédant et le cessionnaire :	
Montant constituant la base d'imposition selon le cédant et le cessionnaire, et, le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 :	
Montant du droit de mutation:	
Numéro de l'article de Loi pour l'exonération (si applicable):	

SIGNATURE DU CESSIONNAIRE

DATE

Documents à fournir

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble.
Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué le transfert de celui-ci.

Mise à jour : 2018-02

Envoyer par courriel : tresorerie@ville.matane.qc.ca

Par la poste : Ville de Matane / Service de la trésorerie
230 avenue Saint-Jérôme, Matane, Qc G4W 3A2